

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-1390

**OBJET :**  
**Abrogation de l'arrêté DPR-2025-1172 - Occupation du domaine public - commerce non sédentaire - restauration rapide - « Cuisine Abou Ali » - boulevard du Val de Chézine - à compter de la date de notification du présent arrêté**

Le Maire de Saint-Herblain,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la sécurité intérieure,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code du Commerce,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu l'Arrêté municipal DPTP-2016-0191 du 26 février 2016 relatif à la réglementation des commerces non sédentaires et restauration rapide,

Vu la demande du 15 décembre 2025 de Monsieur HASAN Jehad de cesser son activité de restauration rapide à l'emplacement situé boulevard du Val de Chézine à Saint-Herblain (côté parc face à l'avenue des Thébaudières),

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions dans l'intérêt général de l'activité des commerçants sur les emplacements et pour assurer leur bon fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : L'arrêté DPR-2025-1172 du 16 octobre 2025** autorisant Monsieur HASAN Jehad, 44800 SAINT-HERBLAIN, sous statut entrepreneur individuel immatriculé au RCS sous le numéro 989 625 652, à exercer son activité de restauration rapide dénommée « Cuisine Abou Ali », du lundi au vendredi de 09h30 à 15h00 sur l'emplacement VAL DE CHEZINE situé boulevard du Val de Chézine, **est abrogé à compter de sa date de notification.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télerecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 18 DÉCEMBRE 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

**Reçu à la préfecture de Nantes le 18 décembre 2025**

**Publié le 18 décembre 2025**